

**EXTRAIT DU REGISTRE****HAUTES-PYRENEES****DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	11	1	12

Date de la convocation : 12/01/24

Date d'affichage : 12/01/24

**Séance du 18 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 18 janvier à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien			x	
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric			x	Donnée à M. Louis RICARD
FOUGA Sabine			x	
LANTENANT Boris	x			
MOUINIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine		x		
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain			x	
RIVIERE Patrick			x	
SANTOLARIA Agnès (Secrétaire de séance)	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa		x		

**Délibération n°2024-02****Objet : Validation du livret des charges 2023**

Monsieur le Président donne lecture du cahier des charges 2023.

Le montant annuel des charges s'élève 347 582.01 €.

Les modalités de répartition sont les suivantes :

Le livret des charges est réalisé conformément aux statuts (délibération n°2023-40 en date du 24 avril 2023 selon l'arrêté préfectoral n° 65-2023-09-13-00001 en date du 13 septembre 2023).

- **Compétence obligatoire** : les communes assurent les dépenses de fonctionnement selon les modalités suivantes : 50% potentiel fiscal et 50% population INSEE.
- **Administration générale** : les communes assurent les dépenses selon les modalités suivantes : 50% potentiel fiscal et 50% population INSEE.
- **Compétence optionnelle n°1** :
  - Les communes assurent les dépenses de fonctionnement et d'investissement au prorata du temps passée sur ladite commune par les agents d'entretien,

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2024 065-246500136-20240118-DE_2024_02-DE

- Le coût horaire de la mise à disposition des agents s'élève à 23€ (délibération n°2023-05 en date du 10 mars 2023)
- L'annuité d'emprunt du bâtiment technique payé par chaque commune sera répartie chaque année entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des communes par rapport au nombre total des habitants de ces mêmes communes. (cf population INSEE); le montant de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques sera de ce fait déduit de l'annuité d'emprunt.

Le montant par commune peut se résumer ainsi :

CHARGES 2023											
Communes adhérentes	Heures théoriques des agents pour charges prévisionnelles	Heures réalisées du 01/01/23 au 31/12/23	Acomptes réalisés et autres sur le montant payable sur toutes les communes adhérentes	Compétences obligatoires			Pôle technique		Montant total à régler	Acomptes réalisés / réglés	Solde à régler au 31/12/23
				Etudes, gestion, extension, aménagement et entretien de la base de données SIG/Plan / Vieilles	Dont : Administration Générale sur la Base de Coûts comptabilisée	Travaux d'entretien des espaces publics, bâtiments communaux (châsses, personnel et matériel)	Dont : Administration Générale réalisée sur l'exercice et le solde des agents				
			Montant à régler	Montant à régler	Pour information	Montant à régler	Pour information				
ARAGNOUET			3 391,51 €	21 053,89 €	3 427,34			25 355,50 €	16 733,29 €	8 622,41 €	
AZET	400	339	571,29 €	3 429,26 €	482,22 €	2 267,25 €	848,79 €	16 207,10 €	15 582,31 €	1 124,29 €	
BOURISP	1807	834	810,97 €	6 103,63 €	2 326,29 €	36 024,29 €	1 356,22 €	37 039,39 €	54 051,59 €	-17 012,31 €	
CADEUHAN-TRACHERE	0	12	329,20 €	2 309,31 €	840,88 €	605,30 €	11,28 €	3 140,21 €	1 381,77 €	1 758,44 €	
CAMPARAN	154	175	268,58 €	1 900,30 €	447,22 €	6 388,40 €	334,23 €	8 457,29 €	6 333,59 €	2 123,59 €	
ENS	90	84	94,44 €	633,05 €	187,22 €	3 041,34 €	180,79 €	3 769,43 €	3 321,24 €	448,19 €	
ESTENSAN	160	179	179,34 €	1 193,43 €	226,12 €	6 444,39 €	242,33 €	7 816,46 €	5 327,13 €	2 489,33 €	
GRAILHEN	150	168	165,33 €	710,08 €	276,43 €	3 995,32 €	122,50 €	6 311,33 €	5 129,32 €	1 182,01 €	
GUCHAN	1285	1290,5	801,31 €	4 570,97 €	1 233,67 €	45 362,25 €	1 089,28 €	52 214,83 €	43 154,32 €	9 060,51 €	
SAILHAN	1607	1490	710,36 €	4 761,91 €	1 183,39 €	53 055,51 €	2 331,38 €	58 527,59 €	33 136,33 €	25 390,55 €	
VELLE-AURE	3214	3214	1 358,46 €	12 497,41 €	3 283,24 €	114 227,54 €	6 280,31 €	129 543,82 €	108 707,17 €	20 836,25 €	
Heures AGOS	900	1636									
<b>TOTAL</b>	<b>9562</b>	<b>9421,5</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>60327,63</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>2 78254,30</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>347 582,01 €</b>	<b>314198,06</b>	<b>33 423,55 €</b>	
No 1	867,3		39 238,76 €	16 096,01 €		242 958,20 €		312 384,42 €			
<b>Prestation de services</b>											
BAZUS-AURE	672	626						14 398,20 €			

Monsieur Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le cahier des charges définitives 2023,
- **DIT** que les sommes dues par les onze communes adhérentes au SIVOM de la Vallée d'Aure seront transmises à Madame La Trésorière avant le 20/01/23 afin de clôturer l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Jean PAUCIS

La Secrétaire de séance  
Agnès SANTOLARIA

  
SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE  
Mairie  
170 VILLE-AURE  
05 53 40 01 87



